

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
BP/MO&NJ

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 29 juin 2015 à 19 heures

Le lundi 29 juin 2015, à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 23 juin 2015, conformément à l’article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Présents : M. LAUGIER ; Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; M. JUNES ;
Mme THAREAU ; M. BOUSSARD ; Mme BASTONI ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ;
M. CACHIN ; Mme ABHAY ; M. CRETIN ; Mme TOUSSAINT ; M. HAREL ;
Mme GARNIER ; M. LE DORZE (à partir du point 1) ; Mme ALLAIN ; M. PLASSARD ;
Mme DURAND-MASCART ; Mme LOGANADANE ; M. BRUNEEL ; Mme DIZES ;
M. TORBAY ; Mme BALK ; Mme COCHEREAU ; M. ROUESNÉ ; Mme MAVEYRAUD ;
Mme LAKHLALKI-NFISSI Karima (à partir du point 1) ; M. GASQ ; Mme TANGUY ;
Mme VIARD ; M. MANCEAU ; Mme AMAR-SACCHI ; M. GRISON

Pouvoirs : M. LE DORZE (pouvoir à M. CACHIN jusqu’à l’adoption du PV)
M. DIANKA (pouvoir à Mme PARENT)
M. FERCHICHI-MARTINEZ (pouvoir à M. BRUNEEL)

Absent : M. BAUD
Mme PETRUZZELLI

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LOGANADANE Devi est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2015.

► **Unanimité des votants.**

Monsieur le Maire ajoute un dossier à l'ordre du jour : le point n°23 relatif à l'avis sur le projet de périmètre de la CASQY et de la CCOP, étendu aux communes de Maurepas et de Coignières.

INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES

Question de M. GRISON :

Lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez présenté les grandes lignes de votre Plan Local d'Urbanisation Intercommunal pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Mais que signifie exactement un "PLUI" dans un pays qui n'a désormais "plus"... de frontières ? Que signifie le PLUI dans un pays dont le gouvernement s'est doté d'une sorte de joker juridique, l'Opération d'Intérêt National (OIN), pour imposer, partout et pour tous, ce qu'on appelle en novlangue la "mixité sociale" ?

C'est ainsi que le sous-préfet des Yvelines, Monsieur Abdel-Kader GERZA, entend imposer une "Aire de Grand Passage" pour les "gens du voyage" sur le territoire des Essarts-le-Roi, commune pourtant déjà doté d'un PLU qui, évidemment, n'avait pas prévu une telle implantation.

Le maire UMP, Raymond POMMET, a aussitôt organisé une réunion publique dans une salle qui pouvait à peine contenir les 700 personnes, et plus, qui s'étaient déplacées pour y assister. A la suite de cette présentation, le maire a organisé un référendum dont le résultat est sans appel : 98% des participants se sont prononcés contre ce projet.

98%, c'est-à-dire tout le monde : les électeurs du Front National, évidemment, mais aussi tous les électeurs UMP, UDI, socialistes, Front de gauche et même écologistes. On se demande ce que pourrait donner le même genre de référendum au niveau national sur l'immigration par exemple. Pas un mot de l'affaire sur TVFil 78. Et pourtant nous sommes bel et bien concernés.

D'abord parce que l'aire se situerait en bordure de la RN10 et serait assez vaste pour accueillir entre 200 et 400 caravanes, c'est-à-dire entre 800 et 1.600 personnes au moins. Visuellement, elle serait un « marqueur » important de la Ville Nouvelle dont elle constituerait une borne d'entrée. Permettez-moi de penser qu'en termes de valorisation de l'image de notre agglomération, on peut rêver mieux...

Mais il y a plus. En effet, si on consulte les photographies aériennes du site du SMAGER qui gère le réseau de rigoles qui alimentent la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, on s'aperçoit que cette aire se situerait en plein milieu du réseau de ces rigoles entre Rambouillet et la Ville Nouvelle. Je me permets de vous rappeler, Monsieur le Maire, qu'ici-même, il y a un mois, lors de la présentation du PLUI de notre agglomération, vous avez, à juste titre, mis en avant la nécessaire défense du réseau historique des canalisations de notre agglomération.

Ce site est donc une véritable Zone à Défendre ! Alors, accepteriez-vous de vous mettre dans la peau d'un zadiste pour lutter aux côtés du maire des Essarts qui réclame l'abandon définitif de ce projet ?

Monsieur le Maire, je vous remercie des précisions et éclaircissements que vous voudrez bien apporter aux Ignymontains, sur un sujet qui, vous en conviendrez, est de nature à impacter directement leur vie quotidienne.

Question de Mme TANGUY :

Nous avons appris l'ouverture à la rentrée prochaine d'une école privée Montessori sur la ville.

Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur cette implantation ?

Combien d'enfants pourront être inscrits dans cette nouvelle école ?

Pensez-vous qu'il y aura des conséquences sur la démographie scolaire de Montigny sur les années à venir et si oui lesquelles ?

Question de M. GASQ :

Notre groupe a participé à la réunion publique de concertation sur la ligne 18, qui s'est tenue à Guyancourt le 27 mai dernier.

Vous n'étiez pas présent à cette réunion, ni en tant que maire, ni en tant que président de l'agglomération, ni en tant que conseiller départemental.

Ce soir-là, de nombreux acteurs, habitants et entreprises, sont intervenus pour regretter que la ligne 18 n'aille pas plus loin qu'à l'extrémité orientale de l'agglomération.

De fait, une jonction avec le réseau ferré existant lui aurait permis de rayonner beaucoup plus largement à partir du cœur de notre territoire. Cela aurait permis de commencer la restructuration d'un réseau de transports en commun qui n'est clairement pas à la hauteur des atouts de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Que s'est-il passé pour qu'une deuxième gare, longtemps envisagée, ne le soit plus aujourd'hui ?

Qu'avez-vous tenté pour obtenir une décision qui soit plus favorable aux 150.000 habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines ?"

Question de Mme VIARD :

Suite aux restrictions budgétaires subies par la Ferme du Manet et la salle Jacques Brel, pouvez-vous nous dire comment nos équipements seront impactés?

Comment les deux salles, notamment au vu du vote tardif du budget de la CASQY, ont-elles géré la programmation des spectacles?

DIRECTION DES FINANCES

1. COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET VILLE

Délibération n° 2015/035 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire,

Article 2 :

De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Article 3 :

De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2014 transmis par Madame le Trésorier principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

► **Unanimité des votants avec 31 voix pour et 6 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau, Mme Amar-Sacchi et M. Grison).

2. COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Délibération n° 2015/036 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire,

Article 2 :

De statuer sur l'exécution du budget annexe des spectacles et du cinéma de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Article 3 :

De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion pour le budget annexe des spectacles et du cinéma de l'exercice 2014 transmis par Madame le Trésorier principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

► **Unanimité des votants avec 31 voix pour et 6 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau, Mme Amar-Sacchi et M. Grison).

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - VILLE

Délibération n° 2015/037 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2014 qui dégage les résultats suivants :

CA 2014	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	51 945 792,90	70 282 287,78	18 336 494,88
Section d'investissement	10 238 895,48	9 583 660,96	- 655 234,52
+ Restes à réaliser	2 839 217,93	2 463 360,00	- 375 857,93

NB : M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Celui-ci s'effectue donc sous la présidence du premier adjoint, Mme Suzanne BLANC ;

► **Majorité des votants avec 30 voix pour, 5 contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi) **et 1 abstention** (M. Grison).

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Délibération n° 2015/038 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2014 qui dégage les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	594 276,91	844 127,35	249 850,44
Section d'investissement	211 245,58	76 703,22	- 134 542,36
+ restes à réaliser	8 407,29	-	- 8 407,29

NB : M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Celui-ci s'effectue donc sous la présidence du premier adjoint, Mme Suzanne BLANC ;

► **Majorité des votants avec 30 voix pour, 5 contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi) **et 1 abstention** (M. Grison).

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération n° 2015/039 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'affecter le résultat 2014 comme suit :

- Compte D001 : 655 234,52 €
- Compte 1068 : 1 031 092,45 €
- Compte R002 : 17 305 402,43 €.

► **Majorité des votants avec 31 voix pour, 5 contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi) **et 1 abstention** (M. Grison).

**6. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA
AFFECTATION DU RESULTAT**

Délibération n° 2015/040 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'affecter le résultat 2014 comme suit :

- Compte D001 : 134 542,36 €
- Compte 1068 : 142 949,65 €
- Compte R002 : 106 900,79 €.

► **Unanimité des votants avec 36 voix pour et 1 abstention** (M. Grison).

7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – BUDGET VILLE

Délibération n° 2015/041 - Rapporteur : Mme AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adopter le budget supplémentaire qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 988 268,68	14 988 268,68
Investissement	4 652 920,45	4 652 920,45

► **Unanimité des votants avec 31 voix pour et 6 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau, Mme Amar-Sacchi et M. Grison).

8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Délibération n° 2015/042 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adopter le budget supplémentaire qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	106 900,79	106 900,79
Investissement	155 509,65	155 509,65

► **Majorité des votants avec 31 voix pour, 5 contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi) **et 1 abstention** (M. Grison).

9. BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR 2015

Délibération n° 2015/043 - Rapporteur : Monsieur PLASSARD

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

De compléter la liste des biens désignés dans l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 par la liste des biens suivants :

Abri de jardin	Meuleuse électrique
Appareil de cardio-training	Micro-ondes
Aspirateur	Miroir
Baby phone	Oreillettes Micro
Bac à déchets	Paper-board
Batterie de tests KABEC	Parasol
Bélier de rugby	Paravent
Bloc de secours	Paumelleuse
Booster de démarrage des véhicules	Pince ampérométrique
Brouette	Plan de sécurité
Cafetière, Bouilloire	Plateau roulant
Caméscope	Porte bébé pour VTT
Chaise pour arbitre	Poussette
Chaise haute bébé	Miroir routier
Corbeille	Projecteur
Coussin pour Alto	Rampe en aluminium
Décor et illumination de Noël	Réfrigérateur
Découpeur	Rehausseur de siège
Désherbeur thermique	Rouleur à galets
Desserte	Sèche-cheveux
Échelle	Sèche-mains électrique
Étagère	Souffleur à feuilles
Extracteur de roulement (roue)	Support télévision ou magnétoscope
Fer à repasser	Support cycles
Gonfleur	Table à langer
Haie pour athlétisme	Tablette inox cuisine
Housse d'instrument de musique	Tabouret de bar
Isoloir avec rideaux	Tapis de sol
Marchepied	Télécopieur et scanner
Masque de soudure	Tondeuse
Matériel de gymnastique	Transat, relax
Matériel de plein air	Trottinette
Matériel de psychomotricité	Ustensiles de cuisine
Matériel HIFI	Ventilateur professionnel
Matériel sous-lumière et câbles	

► **Unanimité des votants avec 36 voix pour et 1 abstention** (M. Grison).

10. **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL – EXERCICE 2014**

Délibération n° 2015/044 - Rapporteur : Monsieur PLASSARD

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'attribuer une indemnité de conseil au taux plein pour une prestation d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable d'un montant de 6 119,49 € bruts à Madame Sylvie BIERJON, pour l'exercice 2014.

Article 2 :

Que les crédits sont prévus au budget 2015.

► **Unanimité des votants avec 36 voix pour et 1 abstention** (M. Grison).

11. **INDEXATION DES TARIFS DE LA TLPE 2016**

Délibération n° 2015/045 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 20,50 € pour l'année 2016. Les tarifs applicables sont :

Superficie de l'enseigne	Tarif pour 2016
Superficie totale supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² (scellées au sol)	20,50€/m ² /an
Superficie totale des enseignes supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	41€/m ² /an
Superficie totale supérieure à 50m ²	82€/m ² /an
Superficie des pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Tarif pour 2016
Superficie des supports publicitaires non-numériques inférieurs à 50m ²	20,50€/m ² /an
Superficie des supports publicitaires non-numériques supérieurs à 50m ²	41€/m ² /an
Superficie des supports publicitaires numériques inférieurs à 50m ²	61,50€/m ² /an
Superficie des supports publicitaires numériques supérieurs à 50m ²	123€/m ² /an

Article 2 :

De maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m².

Article 3 :

D'inscrire les recettes afférentes au budget 2016.

Article 4 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

► **Unanimité des votants avec 36 voix pour et 1 abstention** (M. Grison).

12. MODIFICATION DE TARIFS 2015-2016

Délibération n° 2015/046 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De modifier les tarifs 2015-2016, pour une application au 1^{er} septembre 2015, pour le Secteur Musique Amplifiée comme suit :

Activités	Tarifs	
	Commune	HC (*)
Studio de répétition (Louis Jouvet)		
<i>Tarif annuel / musicien et pour 1h / semaine</i>		
Studio 1	101,00 €	202,00 €
Studio 2	70,70 €	141,00 €
<i>Prix par musicien pour 1h / semaine</i>		
Studio 1	3,40 €	6,80 €
Studio 2	2,40 €	4,80 €

Article 2 :

De modifier les tarifs 2015-2016, pour une application au 1^{er} juillet 2015, pour les activités des Maisons de Quartier comme suit :

Activités des MDQ	Adulte	Jeune (<18 ans)	Nombre de tickets demandés	Valeur des tickets	
				Adulte	Jeune
Adhésion annuelle avec ou sans tickets (Ignymontains)	12,60 €	5,50 €	-	-	-
Activités des MDQ avc tickets					
Carte "Pass Activité" initiale		39,00 €			
Carte "Pass Activité" renouvelée		33,50 €			
Ticket complément carte "Pass Activité"		2,80 €			
Pour les activités comprises entre ... € et ...€					
3,00 € et 5,99 €	-	-	1	3,00 €	2,80 €
6,00 € et 9,99 €	-	-	2	6,00 €	5,60 €
10,00 € et 14,99 €	-	-	3	9,00 €	8,40 €
15,00 € et 19,99 €	-	-	4	12,00 €	11,20 €
20,00 € et 24,99 €	-	-	5	15,00 €	14,00 €
25,00 € et 29,99 €	-	-	6	18,00 €	16,80 €
Transport - minibus	IdF (*) : dimanche ou jour férié	-	1	3,00 €	2,80 €
	hors IdF (*)	-	Nombre fonction du coût de revient	-	
Car	-	-	Nombre fonction du coût de revient	-	
Transport en commun	-	-	Nombre fonction du coût de revient	-	

► **Majorité des votants avec 32 voix pour, 4 contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, et M. Manceau) **et 1 abstention** (M. Grison).

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS INVESTISSEMENT COMMUNE

Délibération n° 2015/047 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire pour l'année 2015, et pour les projets dont le libellé, le montant et l'échéancier de lancement figurent en annexe, à :

- solliciter auprès de l'État, du parlement, de toute collectivité locale, tout établissement public, tout fonds européen public, tout organisme, toute fédération ou toute association pouvant consentir des subventions ou aides financières, toute demande de subvention et d'aide financière,
- signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces subventions et aides financières.

Article 2 :

S'engage à ne pas commencer les études et travaux subventionnés avant la notification de la subvention ou de l'aide financière, ou le cas échéant avant l'approbation du projet par l'organisme financeur.

Article 3 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant les dépenses de fonctionnement et la maintenance des investissements qui seront réalisés.

► **Unanimité des votants.**

14. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Délibération n° 2015/048 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adopter la motion de l'AMF.

► **Unanimité des votants avec 34 voix pour et 3 abstentions** (Mme Tanguy, Mme Amar-Sacchi et M. Manceau).

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

15. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2015/049 - Rapporteur : Monsieur OURGAUD

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Évolution de carrière suite à la CAP du 05/06/2015.

Adaptation du tableau des effectifs :

	SUPPRESSION	CREATION
Avancement de grade	1 poste d'Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
	2 postes d'Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	6 postes d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6 postes d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
	5 postes d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	5 postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise principal
	1 poste d'agent social de 2 ^{ème} classe	1 poste d'agent social de 1 ^{ère} classe
	6 postes d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
	1 poste de gardien de police	1 poste de brigadier
	5 postes d'ATSEM de 1 ^{ère} classe	5 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
	3 postes d'éducateur de jeunes enfants	3 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
	4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1 poste de 16h, de 12h, de 11h et 8h)	4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (1 poste de 16h, de 12h, de 11h et 8h)
	1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe
	1 poste de chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe
	4 postes de puéricultrice de classe supérieure	4 postes de puéricultrice hors classe
	1 poste d'attaché	1 poste d'attaché principal
	1 poste d'attaché principal	1 poste de directeur
Intégration	1 poste d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Intégration	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe

Article 2 :

Évolution d'organigramme :

	SUPPRESSION	CREATION
Un animateur du service vie scolaire prend des fonctions d'ATSEM	1 poste d'ATSEM (187)	1 poste d'adjoint d'animation (481)
Modification suite au recrutement du gestionnaire au système d'information du patrimoine	1 poste de technicien	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe

Article 3 :

Évolution du temps de travail au sein du service vie scolaire :

SUPPRESSION	CREATION
2 postes d'adjoint d'animation à temps complet	2 postes d'adjoint d'animation à temps incomplet 96%
5 postes d'adjoint d'animation à temps complet	5 postes d'adjoint d'animation à temps incomplet 90%
2 postes d'adjoint d'animation à temps incomplet 96%	2 postes d'adjoint d'animation à temps incomplet 90%

Article 4 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

16. CARTE SCOLAIRE RENTREE 2015-2016

Délibération n° 2015/050 - Rapporteur : Madame BLANC

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De prendre acte de la fermeture d'une classe à l'école maternelle André Chénier et des fermetures aux écoles élémentaires Le Village, Les Iris et Alexandre Dumas sous réserve que les estimations actuelles ne subissent pas de modification d'ici la rentrée scolaire.

Article 2 :

De prendre acte des ouvertures en élémentaire à l'école André Chénier et Paul Verlaine.

Article 3 :

D'attirer l'attention de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sur le fait que la Ville accueille de manière régulière des enfants non francophones durant l'année scolaire justifiant, au vu de la présence d'entreprises internationales sur le territoire et l'attractivité de la Ville, la réouverture de la CLIN fermée en septembre 2012.

► **Unanimité des votants avec 32 voix pour et 5 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi).

DIRECTION DES SPORTS

17. ACOMPTÉ SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SAISON 2015-2016

Délibération n° 2015/051 - Rapporteur : Monsieur LE DORZE

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser aux associations sportives, bénéficiaires de subvention, un acompte pour la saison 2015/2016, égal à un tiers du montant perçu en 2014, considérant que la saison à venir court du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Acompte sur subvention correspondant à 1/3 de la subvention 2014

. A.S.M.B.	63 666 €
. V.C.M.B.	2 500 €

A noter que la répartition de la subvention entre les sections ne relève pas du Conseil Municipal.

. Baseball	4 833 €
. Montigny Gym	3 500 €
. T.C.I. (Tennis Club Ignymontain)	2 767 €
. SMAC (Stadium Montigny Athlétic Club)	2 433 €
. Badminton	1 533 €
. C.I.E.L. (Club Ignymontain d'Escalade Libre)	667 €
. La Carpe de l'Étang	267 €

	82 166 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65.

► **Unanimité des votants.**

18. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR AIDE AU TRANSPORT INDIVIDUEL OU COLLECTIF AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Délibération n° 2015/052 - Rapporteur : Madame TOUSSAINT

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant total de **12 395.96 euros** aux associations suivantes :

- | | |
|--|------------|
| ➤ Association Sportive Lycée Descartes | |
| - Déplacement à Nantua/Bellegarde du 18 au 20 mai 2015 | 838,40 € |
| ➤ Baseball Club de Montigny | |
| - Déplacement à Toulouse le 24 mai 2014 | 2 400,00 € |
| - Déplacement à Guerche les 24 et 25 mai 2015 | 1 800,00 € |
| ➤ Stadium Montigny Athlétic Club | |
| - Déplacement à Varsovie (Pologne) du 22 au 29 mars 2015 | 215,20 € |
| - Déplacement à Izmir (Turquie Régularisation Août 2014) | 269,86 € |
| ➤ ASMB Handball | |
| - Déplacement à Plouagat le 14 février 2015 | 1980,00 € |
| - Déplacement à Nantes le 16 mai 2015 | 964,00 € |
| ➤ ASMB Football | |
| - Déplacement à Maurepas le 21 juin 2015 | 468,00 € |
| ➤ ASMB Rugby | |
| - Déplacement à Senlis le 8 mars 2015 | 575,00 € |
| - Déplacement à Saint André les vergers le 14 mars 2015 | 605,00 € |
| - Déplacement à Crépy en Valois le 22 mars 2015 | 555,50 € |
| - Déplacement à Fleuris les Aubrais Chambertin le 3 mai 2015 | 575,00 € |
| - Déplacement à Nogent le Rotrou le 10 mai 2015 | 575,00 € |
| - Déplacement à Montargis le 17 mai 2015 | 575,00 € |

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65.

- **Majorité des votants avec 31 voix pour, 5 contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi) **et 1 non-participation** (Mme Cochereau).

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

19. CAFY – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE (PSU) – ACCES AU PORTAIL « CAF PARTENAIRES »

Délibération n° 2015/053 - Rapporteur : Madame BASTONI

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes des avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement -Prestation de Service, pour la période du 1er juin 2015 au 31 décembre 2018, pour les établissements suivants : Crèches collectives Stephenson, Le Chat Botté, La Fontaine Comtesse de Ségur, Multi accueils L'Archipel, Perrault, l'Eglantine et crèche familiale.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ces avenants et d'habiliter les personnes citées dans la liste à transmettre les données financières et d'activité.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

20. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CHATS DU CEDRE »

Délibération n° 2015/054 - Rapporteur : Monsieur BRUNEEL

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention ponctuelle de 600 € à l'Association « Les Chats du Cèdre ».

Article 2 :

Que ce montant est inscrit au BS 2015.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION DE L'URBANISME

21. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) - PARIS-SACLAY, VERSAILLES GRAND PARC, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Délibération n° 2015/055 - Rapporteur : Monsieur JUNES

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

D'approuver les termes du Contrat de Développement Territorial Versailles Grand Parc - Saint Quentin en Yvelines - Vélizy-Villacoublay et d'autoriser Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer ledit document.

► **Majorité des votants avec 33 pour, 1 contre (M. Grison) et 3 abstentions (M. Manceau, Mme Tanguy et Mme Amar-Sacchi).**

22. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE DEMANDE DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : MISE EN CONFORMITE PMR DES BATIMENTS A, B ET C DE LA FERME DU MANET

Délibération n° 2015/056 - Rapporteur : Monsieur PLUYAUD

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation des deux fenêtres de toit sur la salle Picasso, à la Ferme du Manet.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de modifier un Établissement Recevant du Public tendant à la mise en accessibilité des bâtiments A-B et C de la Ferme du Manet.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

23. AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA CASQY ET DE LA CCOP, ETENDU AUX COMMUNES DE MAUREPAS ET DE COIGNIERES

Délibération n° 2015/057 - Rapporteur : Monsieur LAUGIER, Maire

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De prendre acte du nouveau projet de périmètre de fusion de la CASQY et de la CCOP, étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, tel que proposé dans le Schéma de Coopération Intercommunal adopté le 4 mars 2015.

► **Pas de vote.**

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 22h30.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 29 juin 2015, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le lundi 6 juillet 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Président de la CASQY,
Conseiller Départemental,

Michel LAUGIER